

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la Discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des Élèves-

Accès aux locaux

Horaires de l'établissement Drive+

1 place de la balance

71120 Charolles

MARDI au VENDREDI : 14H00 à 18H00

SAMEDI : 10H00 à 13H00

Accès libre pour le code mardi mercredi jeudi vendredi samedi

Cours avec enseignant le Lundi 16h00 à 18h00 Mercredi de 14H à 15H

Accès aux locaux

Horaires de l'établissement Drive+

14 rue du 8 mai 1945

71300 Montceau les mines

Mardi au vendredi de 14h00 à 18h00

Samedi 10h00 à 16h00

Accès libre pour le code mardi mercredi jeudi vendredi samedi

Cours avec enseignant le Lundi 16H00 à 18H00 Mercredi de 14h00 à 15h00

Evaluation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation facturée 45 euros.

A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite .

Conditions générales

Les formations assurées par l'Auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses réglementations en vigueur. L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas si la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examen attribué par l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève . Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite-

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut

, Que le programme de formation soit terminé

. Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation

. que le compte soit soldé.

. La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

Suspension du contrat: Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit.

En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Résiliation :

1. En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure, (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation) l'élève décidant la rupture du contrat, le montant intégral de sa formation reste dû à l'auto-école mais sans qu'il puisse avoir lieu à dommages et intérêts.

2. De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école.

3. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

Restitution de dossier :

L'élève reste le propriétaire de son dossier.

Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Présentations aux examens :

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis

sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 étapes du REMC validées. En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec à l'examen pratique une remise à niveau sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen conduite dans de très bonnes conditions. Après ses conditions, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais. Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge de l'élève. Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'élève devra s'acquitter à nouveau des frais d'accompagnement pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen. Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non-présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

Ajournement :

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante et que les frais d'accompagnement à l'examen soient réglés.

OBTIGATIONS DE L'Elève

Tous les élèves inscrits dans l'établissement Drive+ se doivent de respecter les conditions de

fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir:

- . Respect envers le personnel de l'établissement
 - 'Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
 - . Respect des Locaux (propreté, dégradation)
 - . Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
 - ' Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
 - . Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
 - . Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
 - . Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
(En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- . Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
 - . Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
 - . L'élève doit obligatoirement être assidue pour les cours de code et conduite et atteindre le niveau requis pour une présentation à l'examen.

Règlement des sommes dues :

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen. Attention Le règlement des formules s'effectuera en 3 mois sans frais. La date du premier versement déterminera les autres dates mensuelles de règlement. L'élève ne respectant pas son échéancier signé à l'inscription, l'auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule et les sommes versées seront perdues.

Sanctions Disciplinaires :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance:

- . Avertissement oral
- . Avertissement écrit
- . Suspension provisoire
- . Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants:

- . Non-paiement
- . Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- 'Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

CONSIGNE DE SECURITE :

Règles d'hygiène et de sécurité 1-1 Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout élève est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet. 1-2 Règles relatives à la prévention des incendies. Tout élève est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans la salle où se déroule la formation ainsi que dans les toilettes. Il est Interdit de déposer et de laisser 5éjourner des matières inflammables dans les passages, couloirs ainsi qu'à proximité des issues des locaux.

Consignes de sécurité 2-1 Obligation d'alerte et droit de retrait Tout élève ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage. Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement aux animateurs l'existence de la situation qu'il estime dangereuse. Tout élève ayant

constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer les animateurs ou le responsable de la formation. Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

La direction de l'autoécole Drive + est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.